



Rumilly, le 25 Août 2026

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➡ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil
Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités
territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 26011MAR00 Marché pour la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance d'un système de gestion électronique des recrutements (ATS) pour la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly-Attribution du marché.

Décision n° 2026 - 107

Nos réf. : CD/MCW/AD/VB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ,

VU la délibération n°2026-04-21 en date 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment :

« 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la possibilité en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, de passer des marchés de fourniture et services sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT,

CONSIDERANT la comparaison d'offres qui permet de retenir l'offre la plus pertinente,

DECIDE

Article 1

De signer le marché pour la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance d'un logiciel de gestion électronique des recrutements (ATS) pour la Commune de Rumilly et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Rumilly avec la Société BEETWEEN domiciliée 91 rue de l'Université à 75007 PARIS et selon les modalités financières exposées ci-après :

- Abonnements logiciel annuel : 3080 € HT soit pour 3 ans : 9240 € HT.
 - Paramétrages : 495 € HT
 - Formations : 850 € HT.
- Soit montant total : 10 585 € HT.

Il n'y a pas de coût de maintenance en raison de la gestion du logiciel en mode SAAS.

L'Accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans fermes à compter du 31 août 2026.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut

également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Rumilly.

La Société BEETWEEN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20260825-2026-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026



Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 26/08/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY

